



DELIBERATION N°DCC2026-035

Nombre de membres :23
 Afférents au conseil communautaire :**23**
 En exercice : **23**
 Qui ont pris part à la délibération :**22**
 Absents : **1**
 Pouvoir :**1**
 Pour :**23**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**
 Date de la convocation :**3 Avril 2026**
 Date d'affichage :**12 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à quatorze heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie France ORSONI, doyenne d'âge, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Absent représenté : Valérie CALLEBAUT (par Jules Pierre BARTOLI)

Secrétaire de séance élue : Julie POGGI

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Annexe : procès-verbal élection du Président

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-10-08-00007 en date du 8 octobre 2025, portant répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président de la communauté de communes du Celavu-Prunelli et le déclare installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Julie POGGI

La Présidente

Marie-France ORSONI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr